

Fonds cantonal pour la famille



Le Fonds pour la famille permet d'octroyer une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples avec charge d'enfants de revenu modeste domicilié en Valais.

L'allocation de ménage versée va de de Fr. 1'350 à Fr. 2'470

Les normes pour fixer les familles bénéficiaires dépendent du revenu et de la fortune de façon analogue à l'octroi des réductions de prime d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du Fonds et des bénéficiaires potentiels.

Limites de revenus et montants 2025 :

	Personne seule avec un enfant	Couples ou parents concubins avec un enfant	Allocation de ménage
Bénéficiaires d'aide sociale Subventions à 100%	0	0	Fr. 2'470
Classe 1	Fr. 42'625	Fr. 54'175	Fr. 2'310
Classe 2	Fr. 46'063	Fr. 58'988	Fr. 2'150
Classe 3	Fr. 49'500	Fr. 63'800	Fr. 1'990
Classe 4	Fr. 52'938	Fr. 68'613	Fr. 1'830
Classe 5	Fr. 56'375	Fr. 73'425	Fr. 1'670
Classe 6	Fr. 59'813	Fr. 78'238	Fr. 1'510
Classe 7	Fr. 63'250	Fr. 83'050	Fr. 1'350

Pour chaque enfant supplémentaire, les compléments dégressifs suivants sont ajoutés aux limites de revenu :

- pour le 2e enfant : Fr. 12'100
- pour le 3e enfant : Fr. 10'450
- pour le 4e enfant et chaque enfant suivant : Fr. 8'800

Le fonds pour la famille 2026 est versé pour les enfants nés entre 2006 et 2024.

Concernant l'année 2026, les familles recevront automatiquement dès la fin novembre une notification de leur droit à l'allocation de ménage.

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00